

Services de réadaptation.—L'expansion prise dans toutes les provinces par les services de réadaptation montre que la prévention et le traitement des infirmités connaissent un succès croissant et que l'on comprend mieux les besoins des handicapés. A la suite des programmes organisés d'abord à l'intention des travailleurs blessés, des anciens combattants infirmes et de personnes telles que les tuberculeux et les aveugles, les services destinés à d'autres catégories d'handicapés, ainsi que les services spéciaux de soins médicaux, d'orientation professionnelle, d'enseignement et de récréation mis sur pied à l'intention des handicapés en général, ont pris un essor ininterrompu. On se préoccupe particulièrement d'accorder des services complets à tous les handicapés, indépendamment de leur infirmité, et de consolider les organismes nationaux, provinciaux et municipaux qui s'occupent d'organisation et de coordination. La liaison instituée entre deux des grands organismes bénévoles d'envergure nationale, soit le Conseil canadien pour les enfants et les adultes infirmes et la Fondation canadienne de poliomyélite et de réadaptation, ainsi que l'expansion constante des programmes de réadaptation des gouvernements provinciaux et le progrès des services coordonnés que les municipalités destinent aux handicapés, illustrent bien la croissance des programmes de réadaptation et la tendance à l'intégration que manifestent les nombreux services spécialisés. En même temps, on a accordé plus d'importance à l'amélioration des traitements et des services sociaux destinés aux malades mentaux, aux enfants arriérés, aux alcooliques, aux jeunes victimes de la paralysie cérébrale et à d'autres catégories d'handicapés.

Les organismes bénévoles et les gouvernements organisent des services de réadaptation à l'intention des personnes désavantagées par un défaut physique ou mental, dans le cadre des programmes généraux de santé, de bien-être ou d'enseignement; il existe d'autre part des organismes spécialisés qui assurent au moins un service de réadaptation. Dans les grandes villes, ces services comprennent: services de médecine physique et de réadaptation dans les hôpitaux, cliniques spéciales destinées à diverses catégories d'handicapés, centres de réadaptation proprement dits, ateliers protégés, orientation professionnelle, organismes de formation et de placement, classes et écoles spéciales et autres centres donnant à la fois le traitement et l'instruction aux enfants handicapés. Quelques organismes ont créé des services de soins à domicile comme, par exemple, des services de soins infirmiers à domicile, de physiothérapie, de ménage, d'emploi des personnes retenues à la maison et de récréation, mais leur activité est généralement limitée.

Adopté en 1953, le programme de réadaptation d'envergure nationale est principalement constitué de programmes, qui, entrepris conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces, intéressent la coordination des services de réadaptation, la formation professionnelle des handicapés et celles des subventions nationales à l'hygiène qui sont destinées à l'expansion des services de réadaptation médicale et des services aux enfants infirmes ainsi qu'à la réadaptation des malades mentaux, des déficients, des tuberculeux et des autres malades chroniques. L'orientation professionnelle des handicapés est assurée par les agents de la réadaptation qui font partie des services provinciaux de réadaptation et par d'autres organismes ou centres de réadaptation. Les services de réadaptation médicale sont fournis grâce aux programmes de soins médicaux de l'assistance publique des provinces, aux régimes d'assurance-hospitalisation, aux services d'hygiène publique, aux organismes bénévoles et à diverses entreprises subventionnées au titre des subventions à l'hygiène. Le placement des personnes souffrant d'handicaps professionnels incombe surtout aux quelque 165 agents de placement spécialisés qui se trouvent un peu partout à travers le pays, dans les bureaux principaux du Service national de placement; il existe cependant des organismes de réadaptation qui s'occupent de placement, particulièrement en ce qui concerne les personnes gravement handicapées. Le gouvernement fédéral assure d'autre part des services directs au titre des programmes administrés par: le ministère des Affaires des anciens combattants, qui dirige des centres spécialement destinés au traitement des anciens combattants âgés ou souffrant de maladies chroniques; le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui vient en aide aux Indiens physiquement ou socialement handicapés; et le ministère du Nord canadien, qui s'occupe du rétablissement des Esquimaux invalides.